

ACTION URGENTE

MYANMAR. UN MILITANT DE NOUVEAU CONDAMNÉ

Le militant Thein Aung Myint est incarcéré pour six mois supplémentaires parce qu'il a participé à une manifestation pacifique au Myanmar, ce qui porte sa peine totale à un an d'emprisonnement. Il s'agit d'un prisonnier d'opinion, qui doit donc être libéré immédiatement et sans condition.

Le 23 avril, **Thein Aung Myint**, un militant de l'organisation locale Mouvement pour la force actuelle de la démocratie (MDCF), a été condamné à six mois d'emprisonnement supplémentaires par un tribunal de Mandalay, la deuxième ville du Myanmar. Il a été déclaré coupable d'avoir participé à une manifestation non autorisée aux termes de l'article 18 de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques, souvent invoquée pour arrêter et emprisonner des militants politiques pacifiques.

Il a été inculpé d'avoir organisé une action de protestation pacifique qui a eu lieu le 27 octobre 2014 et dont l'objectif était de demander l'ouverture d'une enquête sur la mort du journaliste Aung Kyaw Naing (alias Par Gyi), survenue alors que celui-ci se trouvait aux mains de l'armée. Thein Aung Myint avait demandé aux autorités locales l'autorisation de manifester, ce que celles-ci avaient refusé au motif que la manifestation proposée devait se dérouler le lendemain. En effet, la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques dispose que la permission de manifester doit être demandée au moins cinq jours à l'avance. Le rassemblement a eu lieu malgré tout et quelque 200 personnes y ont participé. Thein Aung Myint a été inculpé par la suite.

Il purge actuellement une autre peine de six mois d'emprisonnement pour avoir manifesté pacifiquement en mars 2014 contre la hausse du prix de l'électricité. Il a été condamné aux côtés de trois autres personnes : sa femme Khet Khet Tin, Saw Hla Aung, également militant du MDCF, et Kyaw Myo Htun, un passant. Ils ont tous été condamnés au titre de l'article 18 de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques. Ils sont actuellement détenus à la prison d'Oh Bo, à Mandalay, et sont des prisonniers d'opinion.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en birman ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités du Myanmar de libérer immédiatement et sans condition Thein Aung Myint, Khet Khet Tin, Saw Hla Aung et Kyaw Myo Htun ;
- en attendant, priez-les de veiller à ce que ces personnes ne soient pas victimes d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements, ou transférées vers des prisons éloignées, et qu'elles puissent communiquer régulièrement avec leurs familles et les avocats de leur choix, et bénéficier de tous les soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;
- appelez-les à abroger ou modifier toutes les lois qui imposent des restrictions arbitraires ou généralisées de l'exercice des droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 JUIN 2015 À :

Président de la Commission nationale des droits humains du Myanmar

U Win Mra
27 Pyay Road, Hline Township
Yangon
Myanmar
Fax : + 95 1 659 668

Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur,*

Président du Comité chargé des prisonniers d'opinion

Br. Gen. Kyaw Kyaw Tun
Ministry of Home Affairs
Office No. 10
Nay Pyi Taw
Myanmar

Formule d'appel : *Dear General, / Monsieur,*

Copies à :

Président de la République
Thein Sein
President's Office
Nay Pyi Taw
Myanmar
Fax : + 95 1 652 624

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 75/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA16/1348/2015/fr>.

ACTION URGENTE

MYANMAR. UN MILITANT DE NOUVEAU CONDAMNÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

■ Le Mouvement pour la force actuelle de la démocratie (MDCF) est une organisation communautaire qui fait campagne contre les violations des droits humains et en faveur du développement du Myanmar. Six membres de cette organisation sont actuellement en prison pour avoir critiqué le gouvernement et organisé des actions de protestation pacifiques.

■ Le 27 octobre 2014, Thein Aung Myint a participé à une action de protestation pacifique dont l'objectif était de demander l'ouverture d'une enquête sur la mort du journaliste Aung Kyaw Naing (alias Par Gyi), survenue le même mois alors que celui-ci se trouvait aux mains de l'armée. Malgré les appels lancés en ce sens aux niveaux national et international, personne n'a encore été traduit en justice dans cette affaire, ce qui alimente le climat d'impunité régnant actuellement au Myanmar (voir la déclaration publique d'Amnesty International à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/028/2015/fr/>).

■ Les autorités du Myanmar continuent d'arrêter et d'emprisonner des militants et des défenseurs des droits humains exerçant simplement leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, deux droits garantis par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Amnesty International est préoccupée par un certain nombre de lois restrictives des droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique au Myanmar, notamment la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques, qui a été utilisée pour arrêter et emprisonner des dizaines de militants depuis son entrée en vigueur en 2012.

Ladite Loi suscite plusieurs préoccupations en matière de droits humains, notamment quant au fait qu'il soit nécessaire de demander une autorisation au moins cinq jours à l'avance pour organiser une manifestation ou un défilé. Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion et d'association pacifiques a déclaré explicitement que la tenue d'une réunion pacifique ne devait être conditionnée à aucune permission. En effet, l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique doit être soumis tout au plus à un système de notification préalable, qui ne doit pas être lourd et dont l'unique but doit être de permettre aux autorités de faciliter l'exercice de ce droit et de prendre des mesures visant à assurer la sécurité et l'ordre publics ainsi qu'à faire respecter les droits et les libertés des tiers. Le rapporteur spécial a recommandé que la notification fasse l'objet d'une évaluation de proportionnalité et ne soit exigée qu'en cas de grands rassemblements ou lorsque des troubles sont à prévoir, en suggérant de fixer le préavis à 48 heures au maximum.

Amnesty International continue de recevoir des informations sur les mauvaises conditions de détention au Myanmar, qui ne respectent pas les normes internationales comme celles de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations unies. Les détenus ne bénéficient pas toujours de soins médicaux appropriés, d'eau potable, d'une alimentation nutritive et d'eau pour se laver, ce qui suscite des inquiétudes.

Noms : Thein Aung Myint (h), Khet Khet Tin (f), Saw Hla Aung (h) et Kyaw Myo Htun (h)
Hommes et femme